



Notre-Dame-des-Landes : À la justice de trancher

- 11 février 2014 -

Les associations de protection de la nature et de l'environnement contestent devant la justice les autorisations que le préfet de Loire-Atlantique a accordé le 20 décembre 2013 aux porteurs de projet d'aéroport. Ces autorisations rendues nécessaires au titre de la « loi sur l'eau » et des règles de protection des espèces sont illégales : pour faire passer ce projet particulier, l'Etat s'autorise à violer ses propres règles générales de protection de l'environnement !

Des lacunes inacceptables et des avis scientifiques méprisés

En délivrant les autorisations nécessaires à la destruction du bocage humide de Notre-Dame-des-Landes et de la biodiversité qu'il comporte, l'État a refusé d'entendre les avis défavorables des instances scientifiques chargées d'examiner ces dossiers (collège des experts scientifiques, Conseil national de protection de la nature). Il n'a pas non plus pris en considération le travail d'inventaire réalisé par le collectif des Naturalistes en lutte, montrant que l'étude de l'état initial du site était lourdement insuffisante. Pour Guy Bourlès, vice-président de la LPO 44 et de la coordination régionale LPO Pays de la Loire, « *plusieurs espèces protégées vont être détruites sans même avoir été identifiées par les maîtres d'ouvrage. Les inacceptables lacunes des inventaires constituent une violation claire de la loi* ».

Des autorisations délivrées ... au tour de la justice de se prononcer

La destruction des zones humides du secteur ne fait l'objet d'aucune justification sérieuse de l'absence d'alternative. En outre, la méthode de compensation validée par les arrêtés ne permet pas de garantir que le fonctionnement écologique des zones humides détruites soit remplacé, encore moins sur la durée de la concession (55 ans).

Les associations de protection de l'environnement viennent de déposer, ce jour, des demandes d'annulation qui visent les quatre arrêtés pris le 20 décembre 2013 par le préfet de Loire-Atlantique. Pour Michel Dubromel, responsable Transports de FNE, « *l'État a franchi la ligne rouge en délivrant ces autorisations alors même qu'il sait que la méthode de compensation ne répond pas aux exigences légales. Il appartient maintenant à la justice indépendante de se prononcer sur le dossier* ».

Contacts presse :

Yves Lepage, Président de FNE Pays de la Loire

Tél : 06 88 81 16 27

Hervé Le Strat, Vice-président de Bretagne-Vivante

Tél : 06 82 83 27 97

Guy Bourlès, Vice-président de la LPO 44 et de la coordination régionale LPO Pays de la Loire

Tél : 06 08 36 47 16

Roberto Epple, Président de SOS Loire Vivante

Tél : 06 01 45 47 01

Gilles Huet, Délégué général d'Eau et Rivières de Bretagne

Tél : 06 80 25 21 90

Benoît Hartmann, porte-parole de FNE

Tél : 06 87 70 41 07